

Contrat Educatif Local - Dispositif «Top Vacances Eté» - Attribution de subventions - 2^{ème} répartition

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 juillet dernier, a adopté la programmation 2000 du Contrat Educatif Local et notamment son axe d'intervention autour des vacances.

Dans le cadre de cette procédure, des partenaires nouveaux ont accepté d'adopter un système de tarification modulable selon le niveau de ressources des usagers, un fonds commun à l'Etat et à la Ville venant compenser la perte financière ainsi occasionnée.

En juillet dernier, le Conseil Municipal avait attribué à ces partenaires une première subvention correspondant à leurs capacités d'accueil prévisionnelles. Au vu des bilans de fréquentation en terme de public ciblé, il convient aujourd'hui de procéder à une deuxième attribution de subventions à ces cinq associations qui ont accepté de modifier leur politique tarifaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de :

- 25 626 F à l'Association Orchamps Vacances
- 16 564 F à l'ESB «M»
- 24 336 F à Bison Sports
- 13 030 F au SNB
- 19 080 F à la MJC Palente.

La dépense, soit 98 636 F, sera imputée sur les crédits de la délégation de la Politique de la Ville, chapitre 92.422.6574.47041 inscrits au Budget Primitif 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.